

## **L'Éducation nationale a introduit récemment dans les Instructions officielles le néologisme « remédiation ».**

Dans le BOEN n° 33 du 20 septembre 2007, reprenant le JO du 16 juin 2007, la Commission Générale de Terminologie et de Néologie a publié un texte définissant la « remédiation » : « Mise en œuvre des moyens permettant de résoudre des difficultés d'apprentissage repérées au cours d'une évaluation. [...] La "remédiation" doit être distinguée du "rattrapage", qui consiste en une remise à niveau des connaissances. »

La remédiation désigne étymologiquement l'action de remédier, c'est-à-dire d'apporter un remède, substance servant à guérir un mal ou une maladie (y compris, dans le vocabulaire religieux, les « maladies de l'âme »). Ce terme d'origine médicale suggère donc indirectement que les élèves sont des malades et leurs difficultés, qu'il s'agit d'ailleurs de « diagnostiquer », des maladies.

En médecine, l'expression « remédiation cognitive » sert à désigner la « rééducation des fonctions cognitives altérées » suite à des lésions cérébrales (ou dans certains cas de schizophrénie). Dans le domaine psycho-pédagogique, elle avait été reprise par des partisans de l'« éducabilité cognitive » cherchant à apporter le « remède » approprié au supposé « déficit opératoire » mental des élèves.

Aujourd'hui, la généralisation de ce terme « remédiation » à toutes les difficultés d'apprentissage, corrélé jusque dans les textes officiels avec l'« évaluation par compétences » développée au même moment, traduit une approche comportementaliste et une médicalisation de la difficulté scolaire, aux antipodes d'une pédagogie du collectif visant à prendre en charge les difficultés des élèves tant sociales qu'individuelles.

Alain Chevarin